



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 35868

## Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation des infirmières puéricultrices. Les missions et les compétences de cette profession ont fortement évolué ces dernières années sans que ces évolutions soient prises en compte dans le référentiel de formation. Le 13 juillet 2013, les infirmières puéricultrices ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur cette situation. La demande de reconnaissance des nouvelles compétences managériales et cliniques avec des actes professionnels spécifiques doit être prise en considération. Ainsi, le référentiel de formation doit être permettre aux puéricultrices d'accéder au grade Master. De plus, la reconnaissance d'actes exclusifs spécifiques doit être promue et une nomenclature particulière des actes de puériculture créée. Il souhaite connaître la suite que réserve le Gouvernement à ces évolutions.

## Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rémi Delatte](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35868

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 août 2013](#), page 8574

**Réponse publiée au JO le :** [29 octobre 2013](#), page 11276